



## Prescription facture maçon loi L 137.2 code de la consommation

Par **fredd84**, le **21/07/2013** à **10:15**

bonjour

mon maçon me reclame le paiement par l'intermédiaire d'un cabinet juridique d'une facture datée de plus de trois ans

j'ai répondu au cabinet de contentieux que cette facture était prescrite au bout de deux ans (loi L 137.2)

il me réponds que non car la société de maçonnerie n'obéit pas au droit de la consommation car elle n'entre pas dans le champ des simples biens et services mais au contrat de louage d'ouvrage dont la prescription suit le droit commun de 5 ans

la facture porte sur la mise en place de plaques d'égout isolation cave à vin, allée en béton

merci de me répondre  
cordialement

Par **moisse**, le **21/07/2013** à **17:33**

**bonjour**

C'est de l'enfumage. La prescription est bien acquise au titre de l'article 137-2 du code de la consommation.

Vous pouvez boire votre vin en toute sérénité pour moins cher que prévu.

Par **fredd84**, le **23/07/2013** à **08:32**

merci beaucoup pour votre reponse  
cordialement